



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 11 janvier 2021 du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions (Arrêté N° 3/19/0207), l'autorisation pour l'exploitation d'un d'émetteur d'ondes électromagnétiques à Bissen, 6 ZA Klengbousbierg, no cad. 3114/4299 a été accordée à la société PROXIMUS LUXEMBOURG.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 13 janvier 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

